

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

REWORLD MEDIA

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Au capital de 1.132.308,20 €

Siège social : 8, rue Barthélémy d'Anjou – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

439 546 011 RCS NANTERRE

AVIS DE REUNION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'ACTIONNAIRES

Les Actionnaires de la société REWORLD MEDIA (la « **Société** ») sont avisés que l'Assemblée Générale ordinaire se tiendra le **jeudi 23 novembre 2023 à 9h30 heures**, au siège social (8, rue Barthélémy d'Anjou – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR**I. Décisions à titre ordinaire :**

- nomination d'un administrateur ;
- Attribution d'une enveloppe d'un montant total de 60.000 € aux membres du Conseil d'Administration à titre de rémunération de leurs fonctions (article L.225-45 du Code de commerce) ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PREMIÈRE RÉSOLUTION*(Nomination d'un nouvel administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration décide de nommer à compter de ce jour en tant que membre du Conseil d'Administration :

Mme Patrycja MOTHON

née le 27/11/1982 à Busko-Zdroj en Pologne

demeurant 19, rue Auguste Blanche 92800 Puteaux

, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 et sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Patrycja MOTHON a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Attribution d'une enveloppe d'un montant total de 60.000 € aux membres du Conseil d'Administration à titre de rémunération de leurs fonctions (article L.225-45 du Code de commerce))

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'attribuer une enveloppe annuelle d'un montant total de 60.000 € aux membres du Conseil d'Administration à titre de rémunération au titre de leurs fonctions pour l'exercice social à débiter le 1er janvier 2024 et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale, étant précisé que la répartition de cette enveloppe entre les membres sera décidée par le Conseil d'Administration. Il est rappelé que cette enveloppe était initialement de 40.000 €.

TROISIÈME RÉSOLUTION*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toute formalité légale d'enregistrement et de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Conditions et modalités de participation à l'Assemblée – Formalités préalables

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée,;

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à Uptevia – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex en vue de l'établissement d'une carte d'admission. Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS, ou à la personne de son choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

À compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à Uptevia – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de Uptevia au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration permettant de se faire représenter ou de voter par correspondance est tenu à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société <https://www.reworldmedia.com/investisseurs/publications/> rubrique Assemblée Générale.

Questions écrites – Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

À compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.reworldmedia.com) conformément à la réglementation.

Le Conseil d'Administration.